

Viande bovine: identification et enregistrement des animaux, étiquetage de la viande

1996/0229(CNS) - 27/11/1996

Etant donné que la consommation de la viande bovine ne pourra redevenir normale que grâce à une série de mesures, le Comité reconnaît en principe les efforts de la Commission de soumettre cette proposition afin de créer dans un court laps de temps une base à l'échelle de l'Union européenne pour l'amélioration de l'identification du bétail et de l'étiquetage de la viande bovine et des produits dérivés. Pour le Comité, il ne fait aucun doute qu'un système global d'identification devra viser en premier lieu à atteindre un degré de sécurité suffisant pour ce qui est d'identifier les animaux vivants. Dans ce domaine, il conviendra toutefois de veiller à la simplicité de la transcription des systèmes dans les différents Etats membres et de prendre en compte, le cas échéant, les systèmes d'identification existants. Afin d'assurer dès le début l'acceptation du système, il faut veiller à éviter de trop solliciter les éleveurs et les marchands de bestiaux. Le Comité appuie fondamentalement la proposition de la Commission sur l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine car il considère que ce règlement permettra de faire droit au besoin d'information de nombreux consommateurs et contribuera de manière appréciable à restaurer la confiance dans la viande bovine européenne. Il souligne que seule une identification obligatoire de la provenance de la viande bovine peut garantir à long terme la confiance des consommateurs. Le Comité estime que la proposition de la Commission devrait s'orienter vers de nouveaux objectifs, à savoir : - l'obligation générale d'identifier les carcasses, - pour la viande bovine fraîche, l'identification obligatoire jusqu'au consommateur final. Le Comité estime que pour les produits à bases de viande bovine, l'identification pourrait être facultative.